

Règlement financier
pour l'année scolaire 2022-2023
mis à jour le 08/07/2022

Préambule

La société LFKL Henri Fauconnier Bhd est une société privée de droit malaisien à but non lucratif, qui a pour objet social de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles un enseignement scolaire français en Malaisie. Elle opère dans le cadre d'un conventionnement avec l'AEFE et d'une homologation par le Ministère français de l'éducation nationale. Dans le cadre de la gestion parentale prévue par la convention avec l'AEFE, la gestion administrative et financière de la société LFKL Bhd est confiée à un conseil d'administration (CA), composé de membres bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves.

Le conseil d'administration veille à ajuster le mieux possible les tarifs avec les besoins de l'établissement. Toute inscription ou maintien d'un enfant au Lycée Français de Kuala Lumpur vaut adhésion et respect du présent règlement financier. Les frais de scolarité représentant la quasi-totalité des recettes du LFKL, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement (paiement des salaires des personnels, des achats de fournitures, entretien des locaux, etc.). L'acceptation du règlement financier est obligatoire chaque année. Le présent règlement financier se substitue aux précédents et demeure donc le seul document de référence : les dispositions prévues dans tout autre document antérieur à celui-ci et qui n'auraient pas été reprises sont donc obsolètes.

1. Adhésion à la société LFKL Henri Fauconnier Berhad

Vos enfants vont suivre leur scolarité au sein du LFKL, administré par la société LFKL Bhd, société de droit malaisien. En inscrivant vos enfants au LFKL, votre famille devient, de fait, pendant toute la durée de scolarisation de vos enfants au sein du LFKL, membre de la société LFKL Bhd, par le versement d'une cotisation unique par parent de RM 100 incluse dans les frais de première inscription. Cette qualité de membre vous permet de participer aux assemblées générales et de vous présenter aux élections annuelles du conseil d'administration. Chaque parent est membre. Le départ définitif du lycée de votre (vos) enfant(s) entraîne automatiquement votre radiation de la société LFKL Bhd.

2. Adhésion à la société LFKL Henri Fauconnier Berhad

Les frais de scolarité comprennent les frais de première inscription, les frais d'écologies, la caution financière et l'acompte. Ces frais sont actualisés une fois par an, pour la rentrée de septembre.
En cas de retard de paiement, ils sont soumis à des frais de pénalités (cf. paragraphe 5)

2.1. Adhésion à la société LFKL Henri Fauconnier Berhad

Une caution financière de **RM 12.000** par enfant, quel que soit le niveau et quel que soit le tarif de facturation (famille ou entreprise), est à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **vosre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le LFKL se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si cette caution n'est pas réglée dans un délai de trois semaines après l'acceptation de l'inscription (une preuve de paiement doit être envoyée dès que le paiement a été effectué à l'adresse compta@lfkl.edu.my).
L'intégralité de cette caution sera rendue, sous conditions, au départ définitif de l'enfant du LFKL. (Cf. paragraphe 7)

2.2. Première inscription

Les frais de première inscription sont à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **vosre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le lycée se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais de première inscription ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines après l'acceptation de l'inscription (une preuve de paiement doit être envoyée dès que le paiement a été effectué à l'adresse compta@lfkl.edu.my). **Ces frais ne sont pas remboursables quel qu'en soit le motif, à l'exception du dispositif Passerelle dans le cas où l'enfant ne serait pas admis par le LFKL après la matinée d'observation.**
L'inscription demeure valide pendant 3 mois après la date prévue d'admission ; au-delà, la place à l'école ne peut plus être garantie.

Les **frais de première inscription** pour l'année scolaire **2022-2023** s'élèvent à **RM 12.000** par enfant, pour une entrée en dernière année de Maternelle (Grande section) jusqu'à la Terminale.

Les **frais de première inscription** pour l'année scolaire **2022-2023** s'élèvent à **RM 8.000** par enfant, pour une entrée en Toute Petite section, Petite section et Moyenne section.

(Cf. Tarifs en vigueur)

2.3. Réinscription après absence

Les frais de première inscription ne sont pas à payer en cas de réinscription jusqu'à trois ans après le départ du LFKL.

Une caution est à régler même en cas de réinscription après un départ du LFKL. (Cf. paragraphe 2.2)

2.4. Frais d'écologie

Les frais d'écologie incluent :

- la scolarité ;
- l'assurance de responsabilité civile de chaque élève pendant le temps scolaire y compris les trajets en bus, les voyages scolaires, les activités extrascolaires et les stages en entreprise ;
- l'assurance de responsabilité du LFKL couvrant les activités scolaires et extrascolaires au sein du LFKL, et les sorties scolaires ;
- les cahiers pour le primaire, le petit matériel pour les maternelles ;
- le prêt de manuels scolaires à l'exception des dictionnaires et ouvrages de référence ;
- le tee-shirt blanc du LFKL fourni une fois par an ;
- les frais d'examens nationaux du baccalauréat et du diplôme national du brevet (DNB) pour les élèves des classes de 1^{ère}, de Terminale et de 3^{ème} ;
- l'inscription au parcours linguistique en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} (cf. paragraphe 3) ;
- l'inscription à la section européenne en classe de Seconde, 1^{ère} et Terminale (cf. paragraphe 3) le cas échéant ;
- les frais d'examens ou de certifications facultatifs linguistiques ou nationaux pour les langues et les classes suivantes :
 - Anglais : classes de CM2 / 5^{ème} / 3^{ème} / 1^{ère}
 - Allemand, espagnol, chinois : classes de 1^{ère}
 - Français Langue Etrangère (FLE) : sur proposition de l'enseignant
- certaines activités péri-éducatives dans le cadre d'un projet approuvé annuellement ;
- l'inscription au CNED pour les enseignements de spécialités non proposées par le LFKL aux classes de 1^{ère} et de Terminale.

Les frais d'écologie n'incluent pas :

- l'inscription au dispositif Passerelle à l'école élémentaire ;
- les petites fournitures scolaires en primaire et secondaire ;
- la cantine, obligatoire jusqu'en classe de 3^{ème} incluse (sous-traitée à un prestataire privé, cf. paragraphe 4.2) ;
- le ramassage scolaire facultatif (sous-traité à un prestataire privé, cf. paragraphe 4.1) ;
- les activités extrascolaires (AES) facultatives (cf. paragraphe 4.3) ;
- les frais correspondant aux options non proposées par le LFKL dont le règlement doit être effectué directement par la famille au CNED ;
- les voyages scolaires (aucun remboursement des frais de participation au voyage ou de scolarité correspondant à la durée du voyage ne peut être

- demandé par la famille ou l’entreprise dans le cas où l’élève ne partirait pas en voyage) ;
- les frais de suivi par un accompagnant d’élève en situation de handicap (AESH) ;
 - les t-shirts du LFKL supplémentaires.

Arrivée en cours d’année

- Les frais d’écologie pour les élèves arrivant en cours de trimestre sont facturés comme suit :
- Arrivée avant la mi-trimestre : facturation de la totalité des frais du trimestre concerné.
 - Arrivée après la mi-trimestre : facturation de la moitié des frais du trimestre concerné.

Les dates de la mi-trimestre sont indiquées dans le tableau figurant dans la rubrique 2.6 « modalités de paiement »

Départ et Absence

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
Une absence, quelle qu’en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais d’écologie.

La grille tarifaire suivante, publiée également sur le site internet du LFKL, prévoit que les tarifs varient selon le niveau de scolarité (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Tarifs en RM en vigueur pour l’année scolaire 2022-2023 :

	Frais de première inscription *	Caution	Frais d’écologies annuels Tarif « Entreprises »	Frais d’écologies annuels Tarif réduit « Particuliers »
Maternelle	8 000 pour les TPS/PS/MS**	12 000	37 663	27 160
Elémentaire			44 160	32 704
Collège			52 900	39 480
Lycée	12 000 pour les autres niveaux		57 500	43 585

* uniquement au début de la scolarité au LFKL
 ** TPS : Très petite section / PS : Petite section / MS : Moyenne section

Ces tarifs peuvent être modifiés par le conseil d’administration une fois par an pour la rentrée de septembre suivante.

Tous les particuliers, quelle que soit leur nationalité, peuvent bénéficier du tarif réduit. Pour prétendre au tarif réduit « particuliers » les familles devront justifier de la prise en charge par eux-mêmes des frais de scolarité de chacun de leurs enfants. Ce justificatif émanera de l'employeur ou d'un tiers payeur (comptable, auditeur) attestant que l'employé ne bénéficie pas, de manière directe ou indirecte, d'avantages, allowance, package ou tout autre forme de dispositif indemnitaire couvrant en partie ou en totalité des frais de scolarité. Lorsque les deux parents travaillent, chacun devra fournir une attestation. Pour bénéficier du tarif réduit, le document en annexe 1 ([cliquez sur ce lien](#)) de ce règlement financier est à faire remplir par l'employeur (maison mère pour les entreprises internationales) et à transmettre au LFKL lors de l'inscription. Si le ou les parents sont à la retraite et/ou sans emploi, une déclaration sur l'honneur stipulant qu'ils ne reçoivent pas d'aide sera jointe au dossier.

Cette annexe 1 sera à fournir **chaque année** avant le 15 septembre au secrétariat (secretariat@lfkl.edu.my). Sans ce document et passé ce délai, les familles seront facturées au tarif normal.

De plus, la commission de vérification se réserve le droit d'entreprendre toutes les démarches auprès des employeurs pour attester la véracité des déclarations. En cas de fraude, le rattrapage sur le tarif sera appliqué depuis le début de l'année scolaire avec une pénalité de 5%.

Les familles scolarisant une fratrie bénéficient d'une remise automatique et cumulative accordée, du plus jeune au plus âgé, dès le 3ème enfant inscrit, sur la base suivante :

- 10% sur les frais d'écologie du 3^{ème} enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie
- 15% sur les frais d'écologie du 4^{ème} enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie
- 20% sur les frais d'écologie du 5^{ème} enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie, ainsi qu'aux suivants.

Aucune autre réduction n'est possible, sauf sur décision particulière du conseil d'administration, du fait de circonstances personnelles et exceptionnelles.

2.5. Acompte

Un acompte de 1.000RM/enfant sera demandé le premier jour ouvré du mois de juin à toutes les familles dont l'enfant est déjà scolarisé au LFKL. Le délai de règlement de cet acompte est de 15 jours.

Le paiement de cet acompte, **validera la demande de réinscription de votre enfant. Cependant, la décision finale de réinscription est à la seule discrétion du chef d'établissement.** Sans règlement de cet acompte avant l'échéance, **votre (vos) enfant(s) sera (ont) automatiquement radié(s) du LFKL.** Il vous faudra procéder à la réinscription complète de votre (vos) enfant(s) et ainsi qu'au paiement de la caution. Cet acompte sera déduit de la facture de frais d'écologie émise au premier trimestre de l'année scolaire suivante.

En cas de paiement de l'acompte et de départ pendant l'été, l'acompte payé sera intégralement remboursé.

Les enfants boursiers déjà présents sont exemptés du paiement de cet acompte mais doivent obligatoirement signaler leur réinscription dans les mêmes délais.

2.6. Modalités de paiement

Le paiement des frais d'écologie peut être effectué de deux manières différentes :

- Soit par 3 paiements trimestriels à régler aux dates indiquées sur les factures :
 - **Septembre** : facturation du 1^{er} trimestre (septembre à décembre), correspondant à 40% du montant annuel moins l'acompte versé en juin le cas échéant ;
 - **Janvier** : facturation du 2^{ème} trimestre (janvier à mars), correspondant à 30% du montant annuel ;
 - **Avril** : facturation du 3^{ème} trimestre (avril à juillet) correspondant à 30% du montant annuel.
- Soit en intégralité au début du 1^{er} trimestre : une ristourne de 2% est alors appliquée. La facture est émise en septembre. En cas de départ anticipé en cours d'année, le remboursement s'effectue sur la base des trimestres non commencés.

	1^{er} trimestre Début septembre à fin décembre	2^{ème} trimestre Début janvier à fin mars	3^{ème} trimestre Début avril à début juillet
Facturation trimestrielle	40 % des frais d'écologies	30% des frais d'écologies	30% des frais d'écologies
Date de mi- trimestre	1 ^{er} novembre	15 février	15 mai
Facturation annuelle	Frais d'écologies annuels facturés dès septembre avec une ristourne de 2%		

Les factures sont adressées aux parents ou directement au tiers payeur par courrier électronique.

Les sommes à payer sont calculées en RM et converties en euros au taux de chancellerie en vigueur au moment de la facturation (les deux montants sont indiqués sur la facture).

Les paiements s'effectuent :

- soit par virement bancaire (bien préciser le nom et prénom de l'enfant dans le champ « référence bancaire ») auprès de la CIMB Bank pour les paiements en RM ou auprès de la BRED pour les paiements en euros. Les coordonnées

bancaires du lycée apparaissent sur le site internet du lycée et au bas des factures ;

- soit par chèque malaisien à l'ordre de LFKL Berhad (paiement en RM uniquement) ;
- soit auprès du service comptabilité du lycée, en espèces ou par carte bancaire (paiement en RM uniquement, les frais de transaction par terminal bancaire seront à la charge du payeur).

Les délais de règlement des factures sont de 15 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture.

3. Programme Passerelle

Passerelle est un programme pédagogique destiné aux élèves non-francophones du CP au CE2 leur permettant d'approfondir leur appréhension de la langue française en complément des heures normales de cours. Ces ateliers pédagogiques sont animés l'après-midi par des professeurs de français spécialisés (FLE).

L'inscription d'un élève dans le dispositif Passerelle à l'école élémentaire, entraîne une facturation complémentaire à la facturation des frais de scolarité.

L'admission dans le dispositif Passerelle se fera après une matinée d'observation/tests. En cas d'arrivée d'élèves en cours d'année, l'équipe pédagogique appréciera l'opportunité que l'élève intègre ce dispositif.

Tarifs en vigueur pour l'année 2022-2023:

Dispositif Passerelle : 4 000 RM/an (2500 RM/an pour les élèves intégrant le dispositif en janvier).

Les frais annuels du dispositif Passerelle sont facturés en une seule fois en janvier, quel que soit le mode de règlement choisi. En cas d'intégration dans le dispositif après le mois de janvier, la facturation sera réalisée au prorata temporis.

En cas d'abandon du dispositif Passerelle à l'initiative de la famille, les frais annuels du parcours linguistique ne sont pas remboursés.

4. Dispositions particulières

Les prestations de transport scolaire et de demi-pension sont confiées à des opérateurs privés, après appels d'offres réguliers, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (tarifs publiés pour information sur le site internet du LFKL).

Pour assurer une continuité de service, le LFKL centralise la gestion des différents prestataires de transport et du prestataire de la restauration, ainsi que les facturations et les paiements (restauration scolaire + transport scolaire) avant de restituer leurs parts aux prestataires. Cette prestation n'entraîne aucun surcoût pour les familles.

L'équipe des AES propose en dehors du temps scolaire des activités culturelles, sportives ou artistiques pour les élèves des classes de maternelle à la Terminale.

4.1. Transport scolaire

Les frais de première inscription (pour les nouveaux inscrits uniquement) et les frais administratifs annuels sont à payer avec la première facture de transport scolaire.

Ces frais ne sont pas remboursables, quel qu'en soit le motif.

Les frais de transport scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écologie, en fonction de la ligne empruntée (cf. tarifs sur le site du LFKL). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Arrivée en cours d'année/Départ/absence

Pour les nouveaux élèves arrivant en cours de trimestre, la facturation se fera au prorata temporis.

Tout trimestre commencé est dû. Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de transport.

En cas de changement de domicile de l'élève en cours d'année, et dans le cas où le prestataire de bus ne serait pas en mesure de proposer une place de bus à la nouvelle adresse, le remboursement des prestations déjà payées se fera au prorata temporis.

4.2. Restauration scolaire

La restauration scolaire est obligatoire pour les élèves de la maternelle à la 3^{ème} incluse, sauf pour les élèves disposant d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) approuvé par le chef d'établissement.

Les élèves du lycée peuvent opter pour le régime de demi-pension ou externe.

Le LFKL assure la prestation de facturation et donc facture les familles au nom du prestataire sélectionné par le LFKL qui assure la prestation de cantine.

Les frais de restauration scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écologie, en fonction du niveau scolaire de l'enfant (cf. tarifs sur le site du LFKL). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les tarifs indiqués incluent uniquement la restauration scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une facturation complémentaire sera opérée pour les repas pris régulièrement le mercredi, ou les repas pris ponctuellement par les externes avant les devoirs surveillés, les révisions du baccalauréat, les activités extra-scolaires.

Les élèves dont les frais de restauration scolaire ou de transport scolaire n'ont pas été réglés dans les délais impartis (voir paragraphe 5) se verront refuser l'accès à la cantine scolaire et au ramassage scolaire, jusqu'à régularisation de leur situation.

Arrivée en cours d’année/Départ/absence

Les nouveaux élèves arrivant en cours d’année, seront facturés en fonction de leur date d’arrivée effective dans l’établissement.
Il en est de même pour les départs en cours d’année.

La facturation est réalisée par trimestre.
Seules les absences pour raison médicale peuvent donner droit à un remboursement des repas non pris aux seules conditions suivantes : que l’équipe de restauration scolaire ait été notifiée par courriel (cantine@lfkl.edu.my) et que le certificat médical ait été présenté à l’administration du LFKL (compta@lfkl.edu.my).

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, ce motif comprend également les absences des élèves devant s’auto-isoler car cas positifs ou cas contact rapprochés (close contact) de cas positifs, selon les règles édictées par les autorités malaisiennes. Un certificat médical n’est dans ce cas pas nécessaire, la famille est naturellement tenue d’informer l’établissement dans les meilleurs délais.

Les repas remboursés seront comptabilisés à partir du jour suivant la date de réception du courriel. Le remboursement sera effectué sous forme d’avoir à déduire sur la facture suivante (sauf en cas de départ définitif de l’école qui donnera lieu à remboursement). Aucun remboursement pour raison personnelle ne sera accordé.

4.3. Activités extra-scolaires

Le planning annuel des AES est divisé en deux périodes sur l’année scolaire :

- Première période : de septembre à janvier (inscription en septembre)
- Deuxième période : de février à juin (inscription en janvier)

La première séance est une séance d’essai.

A l’issue de ce premier cours, si votre enfant souhaite continuer et assister à une seconde séance, l’inscription est considérée comme définitive.
En cas d’absence d’un intervenant, les séances ne sont pas remboursées, l’élève sera pris en charge par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne dans la mesure où des places seront disponibles.

La facturation est effectuée avec les frais d’écolage en janvier (pour la 1^{ère} période) et en avril (pour la 2^{ème} période).

Les tarifs des AES sont consultables sur le site internet et susceptibles d’être modifiés avant chaque période.

Arrivée en cours de période/Départ/absence

Si une activité est rejointe en cours de période, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de séances restant à effectuer.

Toute période commencée est due et aucun remboursement ne sera effectué au cours de la période sauf dans le cas suivant :

- Absence prolongée supérieure à 3 séances (incluses) suite à une maladie ou à un problème médical ; un certificat médical sera demandé alors à la famille pour justification.

Note : les absences liées à l’auto-isolement pour cas positifs à la COVID-19 ou cas contact rapprochés (close contact) de cas positifs étant inférieures à 3 séances, elles ne donneront pas lieu à remboursement ;
- Fermeture de l’école et/ou suspension des AES imposées par les autorités malaisiennes dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Cantine : les élèves ayant une activité les mercredis devront obligatoirement déjeuner à la cantine et seront facturés par la suite (exception faite des lycéens et de ceux ayant un plan d’accompagnement individualisé).

5. Procédure de relance contentieuse

Le jour suivant la date limite de paiement, soit 15 jours calendaires après la date de la facture, un premier rappel est adressé par mail aux parents n’ayant pas réglé leurs frais d’écolage et/ou de cantine et/ou de transport scolaire et/ou des AES.

Sans règlement total 7 jours après ce premier rappel, une nouvelle facturation est envoyée par courriel aux familles : le montant de cette facture est majoré d’une pénalité de 5% du montant de la facture initiale (c’est-à-dire sur la totalité des frais d’écolage, de ramassage scolaire, de restauration scolaire et d’activités extra-sportives) et assortie d’un délai de paiement de 15 jours. Passé ce nouveau délai de paiement, le LFKL se réserve le droit d’interdire l’accès à l’établissement aux élèves concernés, tout en entamant une procédure contentieuse sur le montant dû. Tout défaut de paiement qui ne peut trouver une solution est systématiquement confié à l’avocat du LFKL aux fins d’une procédure judiciaire. L’absence de régularisation avant la fin du trimestre peut entraîner la radiation de l’élève au trimestre suivant.

Toutefois, des aménagements de paiement peuvent être demandés à titre exceptionnel auprès du Directeur Administratif et Financier (daf@lfkl.edu.my) qui tâchera de concilier les difficultés temporaires que peut connaître la famille et les nécessités de fonctionnement de l’établissement. Tout aménagement accepté par le LFKL nécessite un engagement écrit de la part de la famille concernée. Si vous pensez être concernés, nous vous invitons à prendre contact si possible avant l’échéance de la première facture.

En cas de non-respect de l’échéancier accordé à la famille, la procédure de relance contentieuse décrite ci-dessus sera appliquée.

Tout retard de paiement concernant des frais d’écolage, de restauration scolaire, de transport scolaire, ou des activités extra scolaires, entrainera l’exclusion du ou des



parents participant aux instances représentatives du LFKL (Conseil d'établissement, Conseil d'école, Conseil de classe, Commissions diverses, etc...).

Conformément aux statuts du LFKL Henri Fauconnier Bhd, aucun parent (Membre) n'aura de droit de vote lors d'une assemblée générale si l'ensemble des frais annuels qu'il doit à l'établissement n'ont pas été payés en intégralité. La date de référence pour déterminer l'admissibilité au vote est de 7 (sept) jours avant la date de l'assemblée générale.

6. Bourses attribuées par l'Etat français

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, sous conditions de revenus de la famille (se renseigner auprès du consulat). Après avis de la commission locale des bourses, l'AEFE en décide l'attribution et le montant. Le dossier de demande de bourse, disponible sur le site internet de l'ambassade, est à constituer :

- dès la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants pour l'année scolaire en cours
- au mois de janvier/février pour les autres élèves pour l'année scolaire à venir.

Il est conseillé de respecter impérativement les dates limites de dépôt de dossier pour qu'il soit pris en compte. Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à compta@lfkl.edu.my) sont dispensées de l'avance des frais d'écologie jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE. Le paiement des frais restant dus après la validation de l'AEFE (bourse rejetée ou partielle) est exigible en totalité dans un délai de 15 jours après rappel écrit adressé aux familles.

La procédure de relance contentieuse est la même que pour les frais de scolarité (Cf. paragraphe 5).

7. Départ définitif

Afin de permettre à l'établissement d'adapter au mieux l'organisation aux effectifs réels, il est demandé aux familles d'informer au plus tôt la direction d'un éventuel départ définitif, même lorsque celui-ci n'est pas encore certain (cette information n'entraînera aucune conséquence pour l'élève et sa famille dans le cas où le départ ne se confirmerait finalement pas).

Lorsque le départ définitif est confirmé, il convient d'envoyer par courriel à l'adresse secretariat@lfkl.edu.my une demande de radiation en précisant bien le dernier jour de classe (demande à envoyer dans la mesure du possible au moins un mois avant la fin du trimestre précédent le départ, et avant le 31 mai pour un départ à la fin du dernier trimestre).

Au moment du départ définitif, le dossier scolaire, le dossier médical, le document administratif nécessaire pour l'inscription dans un autre établissement (exeat) seront remis à la famille.

La famille doit s’acquitter avant son départ de la totalité des sommes dues (frais de scolarité, frais de restauration scolaire, frais de transport scolaire, remboursement de livres perdus ou abîmés le cas échéant selon des tarifs affichés au CDI, AES etc...) et restituer tous les manuels et tous les documents empruntés au CDI. A défaut, les sommes non recouvrées seront déduites de la caution. Le remboursement de la caution se fera dans la même monnaie que le règlement de cette caution.

Si la totalité des frais n’est pas réglée au moment du départ effectif de l’élève, il sera fait état sur le document d’exeat du montant de la dette non recouvrée (disposition prévue par la circulaire AEFÉ du 16 mars 2015 relative au recouvrement des frais de scolarité).